

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, Mme Anne-Claude MORIN, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

M Franck JOSSET arrive à 20h53.

Secrétaire de séance : Mme Danielle ROUSSIN.

Délibération 1

PARKING DE L'ECOLE

Monsieur JOSSELIN Hervé présente le projet du parking à côté de l'école pour sécuriser l'arrivée des enfants et des parents. Celui-ci comprend 43 places dont 2 pour personne à mobilité réduite, des passages piétonniers.

La Communauté de Communes a fait une estimation des travaux pour le parking qui s'élève à la somme de 65 441.00 € HT.

Monsieur JOSSELIN Hervé propose de lancer une consultation d'entreprises et de solliciter les subventions pour ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité accepte,

- ⇒ De lancer la consultation des entreprises.
- ⇒ Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.
- ⇒ De solliciter des subventions pour ce dossier.
- ⇒ De réaliser les travaux du parking de l'école.

Délibération 2

AMENDE DE POLICE

Pour optimiser la sécurité de l'école, les travaux pour réaliser le parking devraient commencer au printemps 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 14 voix accepte de solliciter une aide aux amendes de police pour la mise en sécurité des enfants et des parents fréquentant l'école.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 3 SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que fin septembre la Préfecture nous a averti qu'une subvention pour la mise en sécurité des écoles était possible dans le cadre du PPMS.

Compte tenu que le délai de réponse était fixé à 8 jours, Messieurs RAFFRAY, JOSSELIN et DAULY ont sollicité des devis pour la mise en place de portails, portillons et visiophones pour sécuriser l'école.

Le dossier de demande de subvention a été sollicité sur la base de 8104,00 € HT de travaux, le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 %.

Le Conseil Municipal approuve la décision de réaliser le dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de l'école.

Délibération 4 VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire avait reçu monsieur et madame DUFOR résident à la Treunais pour discuter de l'aménagement du terrain appartenant à la commune. Pour rappel, il y avait sur ce terrain des peupliers qui ont été abattus ce qui a eu pour conséquence le non entretien de la parcelle. La question se pose aujourd'hui sur le devenir de la dite parcelle. Trois solutions sont envisagées : la remise en état avec la réfection d'une pelouse et l'entretien à la charge de la commune, la mise à disposition à un particulier pour y installer des animaux afin d'entretenir la parcelle ou la vente. Après discussion le conseil municipal opte pour la mise en vente du dit terrain et charge monsieur le Maire de se renseigner sur sa valeur.

Arrivée de M Franck JOSSET

**Délibération 5 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
Pour Mme CROUPEL Francine**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de Mme CROUPEL Francine concernant son changement de grade c'est-à-dire de passer d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles.

Pour qu'elle puisse être nommée, une création de poste d'agent technique des écoles maternelles est nécessaire à partir du 1^{er} novembre 2016.

La suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe se fera lorsque Madame CROUPEL Francine sera nommée agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

☞ De créer un poste adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles à 33 heures par semaine à partir du 1^{er} décembre 2016.

☞ De supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au moment de sa nomination.

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 6 MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE

Agents administratifs

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35H | 1 | C |
| 1 | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe 35H | 1 | C |

Agents techniques

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Technicien Territorial 35H | 1 | B |
| 2 | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe dont | | |
| | 28H | 1 | C |
| | 25H | 1 | C |
| 1 | adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35H | 1 | C |
| 4 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | |
| | 17H20 | 2 | C |
| | 22H00 | 1 | C |
| | 5H00 | 1 | C |

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 h

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33 h

| | | | |
|---|--|---|---|
| 2 | Adjoint technique 1 ^{ère} classe 20H | 1 | C |
| | 35H | 1 | C |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

ATSEM

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 35H | 1 | C |
| | 33H | 1 | C |

TOTAL : 14 agents communaux

Délibération 7 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Depuis la création des Temps d'Activités Périscolaires, la commune de Bourseul était à la recherche d'une solution afin d'avoir une personne effectuant le rôle de coordinateur. Une solution est envisagée par le biais d'un contrat de prestation avec l'association La Contre Marche de Saint Briec, représentée par son Président Monsieur L'HER Stéphane.

Ce contrat de prestation a pour objet la mission de coordination de l'animation des temps d'activités périscolaires qui se déroulent le jeudi après-midi en période scolaire. Ce contrat est passé pour une période de 8 mois. Il prend effet du jeudi 3 novembre 2016 et arrivera à son terme le jeudi 6 juillet 2017.

Chaque prestation sera facturée aux coûts de 133.39 € TTC la journée d'activité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve le contrat de prestation pour la mission de coordination de l'animation des temps d'activités périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération 8 BAFD ET BAFA

Afin de répondre aux exigences de la C.A.F en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, le conseil municipal avait opté pour des formations de plusieurs agents : pour Monsieur DESPRES Pascal et Madame BEDEL Anne, le Brevet d'Aptitudes aux fonctions de Directeur avec l'organisme CFAG de Plélan le Petit.

Madame CROUPEL Francine passe la fin de la partie approfondissement de son BAFA en avril 2017 et Madame BRIEND Madeleine commence la formation BAFA en février 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter des aides auprès de la C.A. F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir ces aides.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

**Délibération 9 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE
TECHNICITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Il propose :

D'instituer, comme chaque année, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) calculée sur la période de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours, au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants, après un an de service titulaire ou non :

- Adjoint administratif 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

De verser l'indemnité d'administration et de technicité au prorata du temps de travail (diminuée des arrêts maladie à partir d'un mois d'arrêt) et dans la limite énoncée ci-après :

| INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE | | | | |
|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|
| <i>Grades</i> | <i>Effectif</i> | <i>Montant de référence</i> | <i>Coefficient*</i> | <i>Crédit Global</i> |
| adjoint technique 2ème classe | 4 | 451.98 | 2.6863 | 3 120.20 |
| Adjoint technique 1ère classe | 1 | 467.09 | 2.5994 | 693.77 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | 478.95 | 2.5352 | 1 214.15 2 982.62 1 214.23 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 3 | 472.48 | 2.5699 | |
| ATSEM principal 2ème classe | 1 | 472.48 | 2.5699 | |
| adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 | 467.09 | 5.5994 | 1 214.15 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 478.95 | 2.5352 | 1 214.23 |
| TOTAL | 12 | | | 11 653.44 |

* Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité 'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant et le versement de l'indemnité d'administration et de technicité selon les conditions énoncées ci-dessus. Cette indemnité est versée annuellement aux agents au mois de novembre.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la prime d'indemnité administration et de technicité sera versée mensuellement sur la base de l'I.A.T 2016, aux mêmes conditions et sera réactualisée en novembre 2017.

**Délibération 10 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)
POUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal de Bourseul,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment dans article 88,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le montant indiqué ci-dessous pour instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du grade de Technicien Territorial :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Autorise Monsieur le Maire Philippe DAULY à signer tous les actes à venir.

⇒ Désigne Madame ABBE Madeleine, Adjointe au Maire pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte, lors de la signature des documents.

**Délibération 13 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES
COMMISIONS PLUI**

La commune de Bourseul s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Afin d'organiser cette démarche entre les différentes communautés de communes engagée, un groupement de commande a été créé courant 2016. La communauté de communes Plancoët Plélan a été désignée coordinatrice de ce groupement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux délégués communaux doivent être nommés et seront chargés de suivre la procédure d'élaboration de ce PLUi et de valider les orientations soumises à l'approbation du Conseil Communautaire. Ces représentants auront aussi pour rôle de faire remonter à leur commune les informations issues de cette démarche.

Il semble nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant.

Compte tenu des horaires des réunions Monsieur le Maire propose de nommer Madame ABBE Madeleine et en suppléants Messieurs DAULY Philippe et JOSSELIN Hervé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

**Délibération 14 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE
SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU « LES FREMUR »**

Monsieur le Préfet vient de donner le feu vert à la création d'un nouveau syndicat de distribution de l'eau nommé «Les Frémur » à partir du 1 janvier 2017.

Lors de l'élaboration des statuts puis de leur vote, il a été décidé de ne retenir qu'un seul délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Au vu de l'échéance de la dissolution le 31 décembre 2016 du « Syndicat du Frémur », les délégués doivent être nommés avant cette date.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer en titulaire Madame ABBE Madeleine et en suppléant Monsieur CORDON Jean-Baptiste.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 15 FERMAGE

Le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout au 31 décembre 2015.
Deux baux de terrains sont rattachés au CCAS : celui de Monsieur VITEL Pascal et
Madame GAULTIER Marguerite.
Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour passer les baux du CCAS au budget
communal.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le changement de budget pour les
deux baux concernés.

Délibération 16 LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit établir un bail pour la parcelle ZS
n° 66 d'une contenance de 10288 m² à Monsieur VITEL Pascal demeurant « La
Métairie Hingant » à Jugon les Lacs

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de louer la parcelle ZS n° 66 d'une contenance de 10288 m² à Monsieur
VITEL Pascal demeurant « La Métairie Hingant » à Jugon les Lacs Commune
Nouvelle

Fixe le loyer sur la base de 33.20 € pour la parcelle ZS n°66, loyer qui subira
chaque année l'augmentation légale des fermages.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi pour une durée de trois,
six ou neuf années.

Délibération 17 LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit établir un bail pour la parcelle ZR
n° 23 d'une contenance de 15915 m² à Madame GAULTIER Marguerite
demeurant « 14 rue de Beaubois » à Bourseul,

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de louer la parcelle ZR n° 23 d'une contenance de 15915 m² à Madame
GAULTIER Marguerite demeurant « 14 rue de Beaubois » à Bourseul,

Fixe le loyer sur la base de 196.52 € pour la parcelle ZR n°23, loyer qui subira
chaque année l'augmentation légale des fermages.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi pour une durée de trois,
six ou neuf années.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

**Délibération 18 INSTITUTION D'UNE REGIE DE QUETES ET
DONS DIVERS ET LES PRODUITS DE PHOTOCOPIES**

Annule et remplace la délibération du 09/6/2016

Le Maire de Bourseul,

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction général 20 juin 1859,
Vu le décret N° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 8 novembre 2016.
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016.

DECIDE

Article 1 il est institué auprès de la commune de Bourseul une régie de recettes pour l'encaissement des produits de quêtes et dons divers et les produits de photocopies.

Article 2 cette régie est installée au secrétariat de la Mairie.

Article 3 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 4 le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Article 5 le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 le régisseur est dispensé de demande de cautionnement.

Article 7 le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

Article 9 le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Annule et remplace la délibération du 09/6/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

**Délibération 19 NOMINATION D'UN REGISSEUR
POUR LA REGIE DE QUETES, DONNS DIVERS ET LES
PRODUITS DE PHOTOCOPIES**

Annule et remplace la délibération du 09/6/2016

Suite à la création de la régie de quêtes, dons divers et les produits de photocopies, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner comme régisseur principal Mme DOREL Isabelle et Mme LE BRAS Nathalie comme remplaçante. Vu le montant de l'encaisse Madame DOREL Isabelle ne doit pas souscrire au cautionnement mutuel, Le Conseil Municipal accepte ces décisions.

**Délibération 20 INSTITUTION D'UNE REGIE DES SALLES
MUNICIPALES
La salle polyvalente et la salle « André Hénon »**

Annule et remplace la délibération du 09/3/2009

Le Maire de Bourseul,

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction général 20 juin 1859,
Vu le décret N° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable en date du 8 novembre 2016.
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016.

DECIDE

Article 1 il est institué auprès de la commune de Bourseul une régie de recettes pour l'encaissement des salles municipales : la salle polyvalente et la salle « André Hénon ».

Article 2 cette régie est installée au secrétariat de la Mairie.

Article 3 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 4 le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Article 5 le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 le régisseur fera une demande de cautionnement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

- Article 7 le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité.
- Article 8 les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.
- Article 9 le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 21 NOMINATION D'UN REGISSEUR
POUR LA REGIE DES SALLES MUNICIPALES :
Salle polyvalente et salle « André Hénon »**

Annule et remplace la délibération du 09/3/2009

Suite à la création de la régie des salles municipales : salle polyvalente et salle « André Hénon », Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner comme régisseur principal Mme DOREL Isabelle et Mme LE BRAS Nathalie comme remplaçante.

Vu le montant de l'encaisse Madame DOREL Isabelle doit souscrire au cautionnement mutuel, Le Conseil Municipal accepte ces décisions.

**Délibération 22 INSTITUTION D'UNE REGIE DES PRODUITS
DE GARDERIE**

Annule et remplace la délibération du 30/08/2002

Le Maire de Bourseul,

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction général 20 juin 1859,

Vu le décret N° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 8 novembre 2016.

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016.

DECIDE

Article 1 il est institué auprès de la commune de Bourseul une régie de recettes pour l'encaissement des produits de garderie.

Article 2 cette régie est installée au secrétariat de la Mairie.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Article 3 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 4 le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Article 5 le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 le régisseur est dispensé de demande de cautionnement.

Article 7 le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

Article 9 le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 23 NOMINATION D'UN REGISSEUR
POUR LA REGIE DES PRODUITS DE GARDERIE**

Annule et remplace la délibération du 30/08/2002

Suite à la création de la régie des produits de garderie, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner comme régisseur principal Mme DOREL Isabelle et Mme LE BRAS Nathalie comme remplaçante.

Vu le montant de l'encaisse Madame DOREL Isabelle est dispensée du cautionnement mutuel, Le Conseil Municipal accepte ces décisions.

**Délibération 24 INSTITUTION D'UNE REGIE DES PRODUITS
DE LA CANTINE**

Annule et remplace la délibération du 14/10/2004

Le Maire de Bourseul,

Vu le décret du 12 juillet 1983 ou l'instruction général 20 juin 1859,

Vu le décret N° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 14 janvier 1976 fixant les taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 8 novembre 2016.

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

DECIDE

Article 1 il est institué auprès de la commune de Bourseul une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine.

Article 2 cette régie est installée au secrétariat de la Mairie.

Article 3 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 4 le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour ouvrable de chaque mois.

Article 5 le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6 le régisseur fera une demande de cautionnement.

Article 7 le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité.

Article 8 les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances.

Article 9 le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération 25 NOMINATION D'UN REGISSEUR
POUR LA REGIE DES PRODUITS DE CANTINE**

Annule et remplace la délibération du 14/10/2004

Suite à la création de la régie des produits de cantine, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner comme régisseur principal Mme DOREL Isabelle et Mme LE BRAS Nathalie comme remplaçante.

Vu le montant de l'encaisse Madame DOREL Isabelle doit souscrire au cautionnement mutuel, Le Conseil Municipal accepte ces décisions.

Délibération 26 INDEMNITES DE REGISSEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DOREL Isabelle est régisseur principal de quatre régies dont deux nécessitent un cautionnement et Madame DOREL Isabelle doit percevoir des indemnités de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer deux indemnités de responsabilité à Madame DOREL Isabelle une pour la régie de cantine et une pour la régie des locations des salles soit une indemnité de 180 € et l'autre de 110€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 27

TARIFS CANTINE

Les tarifs de la cantine ont été mise en œuvre avec application en septembre 2015, l'adjoint aux affaires scolaires en accord avec la commission scolaire propose qu'ils soient revus et applicables au 1^{er} janvier 2017.

Le coût actuel est de :

- ☛ Pour les enfants 2.35 € le repas.
- ☛ Pour les adultes 3.68 € le repas.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- ☛ Pour les enfants 2.40 € le repas.
- ☛ Pour les adultes 3.75 € le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les changements de tarifs proposés comme indiqué ci-dessus.

Délibération 28

TARIFS SAUR ANNEE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017 :

- ▶ de laisser le montant de l'abonnement à 68.00 € par an,
- ▶ et de laisser le tarif pour le m3 d'eau consommée à 1.17 € le m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Délibération 29

**DEVIS SDE
LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Le projet du lotissement « La Louvelais » est en cours. Le Syndicat Départemental d'Energie propose un devis pour les différents réseaux.

Le projet d'alimentation basse tension du lotissement « La Louvelais » s'élève à un montant estimatif de 110 000€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Le projet d'éclairage public du lotissement « La Louvelais » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour :

- ⇒ La 1^{ère} phase un montant estimatif de 10 000€ HT
- ⇒ La 2^{ème} phase un montant estimatif de 47 000 € HT

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % , conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'alimentation basse tension et le projet d'éclairage public aux conditions indiquées ci-dessus.

Délibération 30

DEVIS SDE
LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »

Le projet du lotissement « La Louvelais » est en cours. Le Syndicat Départemental d'Energie propose un devis pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour le lotissement « La Louvelais » pour un montant de 30 500 € TTC, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électrique aux conditions indiquées ci-dessus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière nommée « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Délibération 31

DEVIS PC & CO

Lors de la réunion du conseil d'école, Monsieur RAFFRAY Marcel est sollicité pour des problèmes informatiques (réparations, pannes....).

Il informe qu'un ordinateur est en panne et doit être remplacé, les devis proposés sont :

⇒ La SA PC&CO propose un UC Rivertech G3240, 3.1GHZ 1TO Processeur dual core G3240 3.1 GHZ 4GO de RAM ddr3, un écran SAMSUNG 24 pouces une garantie de 2ans et une intervention pour un coût de 619.20 € TTC plus 59.00 € TTC d'intervention.

⇒ La SA HYPER U propose un UC ACER TC-705 garantie 12 mois, un écran ASUS 21.5 VS228DE garantie 36 mois au prix de 628.00 € TTC.

Pendant cette réunion il a été sollicité l'obtention d'une tablette, Monsieur RAFFRAY propose l'achat de celle-ci à destination de tous les enseignants.

Les devis sont :

⇒ La SA PC&CO propose une tablette ACER ASPIRE SWITCH 10 pouces bleu Windows 10 ; 32 GO avec bloc clavier 500Go de stockage, garantie 1 an pour un coût de 439.00 € TTC le sac de rangement pour un coût de 23.00 € TTC au total 462.00 € TTC.

⇒ La SA HYPER U propose une tablette GALAXY TAB S2 9.7 pouces BLC M+ garantie 24 mois pour un coût TTC de 499.00 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide

⇒ De choisir la société PC & CO pour les deux achats soit un coût total pour la tablette et l'ordinateur de 1141.20 € TTC.

⇒ D'imputer cette somme en investissement au compte 2183-70.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 32

DECISION MODIFICATIVE
BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires sur le budget communal :

- L'achat de matériel informatique pour l'école pour la somme de 1141.20 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de virer des crédits du compte 2318 (autres charges exceptionnelles) aux comptes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D2318 : travaux divers | 1 141.20 € | |
| D2183-70 : matériels de bureau et informatique | | 1 141.20 € |

Délibération 33 **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que la communauté de communes Plancoët Plélan leur fait part que la contribution au FSL Fonds de Solidarité pour le Logement n'a pas été versée au Conseil Général des Côtes d'Armor. Ce fonds est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Il apporte aux personnes en difficulté des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social liées au logement.

Dans cette perspective, le Conseil Général demande aux collectivités de contribuer à hauteur de 50 centimes par habitant pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement la somme de 599 €, représentant 50 cts par habitant de la commune (population DGF 2014 : 1198 habitants).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 34

**RECENSEMENT GENERAL
Nomination des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le recensement général se met en place du 19 janvier au 18 février 2017. La nomination de trois agents recenseurs est nécessaire, Monsieur le Maire propose de nommer Madame HUE Marilyse, Madame BRIEND Madeleine et Madame ALVES PEREIRA Ludivine comme agent recenseur.

La Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces nominations.

Délibération 35

**SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES
TAPS**

Le Conseil Municipal avait fait le choix de proposer un spectacle pour les enfants en fin d'année.

Un spectacle a été choisi parmi plusieurs propositions sur les conseils de Madame SOULABAILLE Stéphanie.

L'association « Vent du Large » proposera un spectacle « Les grandes illusions de Monsieur Figaro » le jeudi 1^{er} décembre 2016 lors des Temps d'activités périscolaires.

Le coût de cette représentation s'élèvera au montant de 534.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve le choix effectué ainsi que le coût de 534.00 € TTC dû à l'association « Vent du Large ».

QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE TERRAIN

Monsieur PESTEL a été reçu par Monsieur Le Maire et accepte l'achat d'une partie de la parcelle B1247 (environ 200m²) pour le coût de 25 € le m² proposé par le Conseil Municipal.

Le dossier sera revu ultérieurement, Monsieur Pestel doit affiner son projet de construction.

Monsieur BRIARD souhaite acheter la bande de terrain entre sa parcelle et celle de Monsieur GLORO Michel qui appartient à la commune.

Monsieur le Maire l'avait rencontré et Monsieur BRIARD devait faire une offre de prix.

Il a proposé 0.40 centimes d'euros le m².

Le Conseil Municipal décide de ne pas vendre à ce tarif.

Monsieur le Maire va faire un courrier à Monsieur BRIARD pour l'avertir de la décision du Conseil.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

EMPLOI POUR L'ECOLE

Monsieur RAFFRAY informe les conseillers que vu les effectifs des TAPS, il est nécessaire de recruter une personne supplémentaire. Monsieur RAFFRAY est chargé du recrutement sur un poste avec un temps de travail de 4h30 soit 3 h de TAPS et 1h30 de ménage à l'école. Cette personne sera rémunérée à l'indice brut 340.

BON D'ACHAT

Suite au dernier conseil, Mesdames MORIN et ABBE et Monsieur RAFFRAY ont rencontré les employés de l'école pour les informer que les vêtements de travail seront achetés par la commune à la société ROZENN de Lamballe. Les employés doivent nommés 2 référents pour s'occuper des achats.

FORMATION

Suite à quelques problèmes d'utilisation de matériel au niveau du ménage des classes, Madame MORIN Anne-Claude conseille à Monsieur le Maire de prévoir un plan de formation pour le personnel de l'école qui effectue le ménage. Ce qui permettrait une mise au point pour savoir quoi utiliser comme produits et de quelle manière.

REPLACEMENT

Mme LE BRAS Nathalie sera en congé maladie à partir 17 novembre 2016 pendant 3 ou 4 semaines.

Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers qu'un remplacement est en cours.

CONVENTION

Madame ABBE Madeleine s'est occupée du dossier pour prévoir les travaux de création d'un fossé d'écoulement foncier au niveau des nouvelles constructions rue des Coquelicots pour éviter des inondations.

La mise en place d'une convention était nécessaire pour convenir des conditions d'entretien de celui-ci avec les propriétaires des terrains concernés.

SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE

Monsieur le Maire avertit les conseillers que la borne électrique sera mise en place au premier semestre 2017, au niveau des deux premières places de parking côté parc.

DECORATION DE NOEL 2016

Madame ABBE Madeleine informe le conseil que différents achats (sapins, bois cordons électriques....) ont été effectués pour des réparations et de nouvelles mise en place.

REPAS DU CCAS

Monsieur le Maire souhaite préciser que les conseillers sont conviés au repas du CCAS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

ADEME

Monsieur Daully prévient les conseillers que suite au courrier envoyé à Madame ROYALE Ségolène une réponse négative a été reçue provenant de la direction Nationale de l'ADEME. L'affaire est toujours en justice.

VŒUX DU MAIRE

Ils se dérouleront le 7 janvier 2017 à 11h00.

Ordre du jour :

- Délibération 1 PARKING DE L'ECOLE
- Délibération 2 AMENDE DE POLICE
- Délibération 3 SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE
- Délibération 4 VENTE DE TERRAIN
- Délibération 5 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
- Délibération 6 MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE
- Délibération 7 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
- Délibération 8 BAFD ET BAFA
- Délibération 9 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
- Délibération 10 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
- Délibération 11 DEVIS POUR L'EGLISE
- Délibération 12 DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS
- Délibération 13 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMMISSIONS PLUI
- Délibération 14 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU «LES FREMEUR»
- Délibération 15 FERMAGE
- Délibération 16 LOCATION DES TERRES COMMUNALES
- Délibération 17 LOCATION DES TERRES COMMUNALES
- Délibération 18 INSTITUTION D'UNE REGIE DE QUETES ET DONS DIVERS ET LES PRODUITS DE PHOTOCOPIES
- Délibération 19 NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DE QUETES, DONS DIVERS ET LES PRODUITS DE PHOTOCOPIES
- Délibération 20 INSTITUTION D'UNE REGIE DES SALLES MUNICIPALES
- Délibération 21 NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DES SALLES MUNICIPALES
- Délibération 22 INSTITUTION D'UNE REGIE DES PRODUITS DE GARDERIE
- Délibération 23 NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DES PRODUITS DE GARDERIE
- Délibération 24 INSTITUTION D'UNE REGIE DES PRODUITS DE LA CANTINE
- Délibération 25 NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE DES PRODUITS DE CANTINE
- Délibération 26 INDEMNITES DE REGISSEUR PRINCIPAL
- Délibération 27 TARIFS CANTINE
- Délibération 28 TARIFS SAUR ANNEE 2017
- Délibération 29 DEVIS SDE LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS»

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 8 NOVEMBRE 2016**

Délibération 30 DEVIS SDE LOTISSEMENT «LA LOUVELAIS»
Délibération 31 DEVIS PC & CO
Délibération 32 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
Délibération 33 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Délibération 34 RECENSEMENT GENERAL nomination des agents recenseurs
Délibération 35 SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES TAPS
Questions diverses

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|----------------|
| M DAULY Philippe, Maire | |
| M JOSSELIN Hervé, Adjoint | |
| Mme ABBE Madeleine, Adjointe | |
| M RAFFRAY Marcel, Adjoint | |
| Mme BENOUFA Raymonde, Conseillère | |
| M CORDON Jean-Baptiste, Conseiller | |
| M JOSSET Franck, Conseiller | Arrivé à 20h53 |
| M JOUFFE Jean-René, Conseiller | |
| Mme LABBE Sylvie, Conseillère | |
| M LEFEUVRE Michel, Conseiller | |
| Mme MORIN Anne-Claude, Conseillère | |
| M OLERON Michel, Conseiller | |
| Mme ROUSSIN Danielle, Conseillère | |
| Mme SOULABAILLE Stéphanie, Conseillère | |
| Mme ZUNDEL Solenne, Conseillère | |